



Municipalité de  
Saint-Denis-  
De La Bouteillerie

## AVIS PUBLIC

### Demande de dérogation mineure

Avis public est, par la présente donnée par la soussignée Anne-Desjardins, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Denis de la Bouteillerie, que le Conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie sera saisi, lors de la séance ordinaire du lundi 2 mai 2022, à 20 h, au 5 route 287 à Saint-Denis de la Bouteillerie, de la dérogation mineure suivante :

#### **Nature et effets :**

La présente demande vise à changer l'usage d'un cabanon pour agrandir le chalet. Le cabanon possède un droit acquis avec une marge arrière à 1.70 mètres. L'article 5.4.2.2 du règlement de zonage stipule que les marges de recul latérales et arrières dans la zone de villégiature «V» identifiée au plan de zonage doivent être de deux (2) mètres.

La demande de dérogation mineure est faite pour que la marge arrière soit de 1.70 mètres plutôt que 2 mètres.

Dans le cas où le Conseil municipal décide d'accepter cette dérogation, le projet ainsi approuvé sera réputé conforme au règlement.

#### **Identification du site concerné :**

85, rue de la Falaise nord  
Lot 4 008 604  
Zone V2

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande.

DONNÉ À Saint-Denis-De La Bouteillerie ce 6<sup>ième</sup> jour d'avril 2022.

---

Anne Desjardins  
Greffière-trésorière